**Guide de l’enseignant**

**« מִמְּצוֹא חֶפְצְךָ וְדַבֵּר דָּבָר »**

**Les lois de Chabbat instaurées par les Sages**

**Temps d’enseignement suggéré** : un cours

**Résumé** : Dans cette leçon, nous apprendrons ce qu’est l’interdit de s’occuper d’affaires commerciales pendant Chabbat ; nous verrons quelles sont les conversations autorisées pendant Chabbat, et quelles sont les conversations interdites ; nous étudierons pourquoi les Sages ont interdit d’offrir des cadeaux pendant Chabbat, et comment procéder pour offrir un cadeau en cas de besoin ; nous verrons dans quelles conditions il est permis de recevoir un salaire de Chabbat (*sekhar Chabbat*), et dans quelles conditions c’est interdit.

La question des affaires commerciales pendant Chabbat est un sujet très complexe. Pour des raisons évidentes, nous n’en avons donc présenté que les grandes lignes, aussi bien dans le résumé du Choul’han Aroukh que dans la fiche d’exercices. Pour approfondir ce sujet, vous pouvez consulter l’ouvrage « Mekor ‘Haïm » du Rabbi Haïm David Halevi, et lire l’introduction sur le chapitre traitant de l’interdiction de s’occuper d’affaires commerciales ; vous pouvez également consulter le chapitre traitant de ce sujet dans l’ouvrage « Pniné Halakha ».

D’après l’avis du Ramban qui est cité dans le cours, et tel semble être l’avis de la plupart des décisionnaires, l’interdit de s’occuper d’affaires commerciales est divisé en deux catégories :

Il y a tout d’abord l’interdit de faire du commerce comme on le fait les jours de semaine (comme ouvrir un magasin ou tenir un stand au marché). Il s’agit ici d’un interdit de la Torah qui nous demande d’observer un « *Chabbatone*», et d’accomplir la *mitsvat assé* de se reposer Chabbat et les jours de Yom Tov.

Mais ce n’est pas tout : nous transgressons également cet interdit, même si nous faisons du commerce sans faire de *melakha.* C’est ce qui est décrit dans le passage du Ramban figurant dans la fiche d’exercices, et c’est sur ce point que nous allons insister dans ce cours. Nous souhaitons en effet étudier quel est l’objectif du repos pendant Chabbat, et de quelle manière le commerce est en contradiction avec cet objectif. Il est ainsi interdit de faire du commerce pendant Chabbat comme on le fait pendant la semaine, même si on réussit à ne pas transgresser une seule *melakha* de la Torah. Dans le cadre de ce cours, nous ne sommes pas trop entrés dans les détails pour préciser dans quels cas l’interdit de s’occuper d’affaires commerciales est un interdit de la Torah, et dans quel cas il s’agit d’un interdit instauré par les Sages.

Afin que l’on observe scrupuleusement cet interdit de la Torah, les Sages ont interdit toute activité commerciale pendant Chabbat, même si elle est occasionnelle. Ils ont également interdit d’offrir un cadeau, de payer un *sekhar* Chabbat, de s’occuper de *mouktsé* – ce qui est également lié d’une certaine manière à l’interdit de faire du commerce – et ont également fixé de nombreux autres interdits dérivés de l’interdit de s’occuper d’affaires commerciales. (Les Sages ont permis, en l’honneur du Chabbat, d’effectuer des achats avec paiement différé [*behakafa*] sous des conditions très particulières. De nos jours, cette méthode est moins répandue, et donc moins connue). Il convient de noter que l’interdit de faire du commerce de manière occasionnelle provient généralement de la crainte que l’on en vienne à écrire : par conséquent, à chaque fois qu’un certain échange commercial est permis, il faut comprendre pourquoi dans ce cas précis, il n’y a pas de risque de transgresser l’interdit d’écrire pendant Chabbat. Il n’y a pas lieu de s’étendre davantage sur le sujet, ne serait-ce que parce que ces situations sont moins courantes aujourd’hui.

**Plan du cours :**

**Introduction - Chabbat pour moi, c’est...**

* Nous écrirons au tableau : « Chabbat pour moi, c’est… », et nous donnerons la parole aux élèves qui expliqueront, chacun à leur tour, ce que Chabbat représente pour eux. Il peut s’agir de la famille, du repas de Chabbat, des *tefilot,* ou des amis - chaque réponse est valable, et sera inscrite au tableau.
* Nous dirons aux élèves : « Supposons que l’on effectue pendant Chabbat certaines activités qui ne sont pas des *melakhot* de la Torah. Nous allons énumérer ces activités, et vous direz si à votre avis, elles dénaturent l’esprit du Chabbat ou non. Voici les activités en question : remplir des barils avec du vin pour les vendre le dimanche ; ranger le placard à vêtements ; charger une cargaison sur un navire (sans partir en mer) ; acheter en payant plus tard (*behakafa).* »
* Nous expliquerons aux élèves que bien que ces activités ne comportent en apparence aucune *melakha* de la Torah, les Sages les ont interdites, afin que Chabbat garde le caractère d’un jour de repos. Si ces activités étaient permises, le Chabbat serait presque comme n’importe quel autre jour de la semaine. Nous savons tous que Chabbat est un jour spécial ; c’est pourquoi nous évitons également de faire certaines choses qui sont autorisées, afin de marquer cette journée d’une manière différente.
* Nous lirons la *halakha* 1, et nous découvrirons l’origine de ce verset – « מִמְּצוֹא חֶפְצְךָ וְדַבֵּר דָּבָר ». Les Sages en ont donné l’interprétation suivante :
* מִמְּצוֹא חֶפְצְךָ / « De t’occuper de tes intérêts » - tes affaires sont interdites, mais les affaires du Ciel sont permises.
* וְדַבֵּר דָּבָר / « Et d’en faire le sujet de tes paroles » - que tes paroles pendant Chabbat ne soient pas semblables à celles que tu prononces pendant la semaine.

En d’autres termes, nos actes influencent le caractère de notre Chabbat.

**Déroulement du cours :**

Exercice 1 - Correspond à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous ferons une mise en scène aux élèves, dans laquelle nous jouerons le père d’un jeune homme qui fait sa Bar Mitsva : la fête bat son plein, le père est vêtu de beaux vêtements, et fait tout ce que l’on a coutume de faire dans ces circonstances : il mange et danse, mais régulièrement, il parle au téléphone avec le garagiste qui doit lui réparer sa voiture, avec le voisin pour qu’il sorte le chien, et avec son patron à propos d’un dossier à traiter.
* Nous demanderons aux élèves : « Que pensez-vous de ce père ? » Nous comprendrons qu’en réalité, il est en train de rater toute la fête. Il mange et danse, mais il a la tête ailleurs. Il n’est pas concentré sur la Bar Mitsva de son fils.
* Nous expliquerons que les *halakhot* énoncées dans ce chapitre sont destinées à nous aider à nous concentrer ; grâce à elles, Chabbat nous emmène « au-delà » des beaux vêtements, de la nourriture et des *tefilot* que l’on fait à la synagogue ce jour-là ; grâce à elles, nous profitons pleinement de cette précieuse journée, sans être comme ce papa, perturbé par mille choses qui détournent son attention.
* Répondez aux questions de la fiche d’exercices, en mettant l’accent sur l’essence même du Chabbat, sur la sérénité qui s’en dégage, ainsi que sur la sainteté et le caractère unique de cette journée.

Exercice 2 - Correspond à l’objectif « Notions importantes », et à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous expliquerons aux élèves qu’il est interdit d’offrir des cadeaux pendant Chabbat, car cela s’apparente à une transaction commerciale. En effet, par le biais de cette action, un objet passe de la possession de quelqu’un à celle de quelqu’un d’autre.
* Nous lirons les *halakhot* 5 à 7, puis nous répondrons aux questions de la fiche d’exercices.
* Nous résumerons au tableau (avec l’aide des élèves) les deux cas où il est tout de même possible d’offrir un cadeau pendant Chabbat :
* Si le cadeau répond aux besoins du Chabbat lui-même (par exemple, une bouteille de vin pour un repas, ou si ce cadeau permet l’accomplissement d’une *mitsva*).
* Il faut offrir le cadeau avant Chabbat, et le destinataire rend ce cadeau à celui qui le lui offre. Ainsi, le cadeau appartient déjà à son destinataire avant Chabbat, et il se trouve temporairement chez la personne qui offre ce cadeau.
* Nous laisserons aux élèves le temps de recopier ces conditions sur leur cahier.

Exercice 3 - Correspond à l’objectif « Notions importantes », et à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous lirons la *halakha* 2, et nous verrons qu’il est interdit de travailler pendant Chabbat et de recevoir un *sekhar Chabbat,* c’est-à-dire un salaire donné en contrepartie d’un travail effectué pendant Chabbat.
* Nous poserons la question suivante : est-ce que vraiment personne ne travaille le Chabbat ? Nous soulignerons le fait que certains Juifs qui observent la Torah et les *mitsvot* travaillent parfois pendant Chabbat - par exemple, les médecins, les infirmières, les serveurs, les vigiles, les soldats, les policiers, les *‘hazanim* et ceux qui donnent des cours de Torah.
* Nous discuterons du point suivant : comment tous ces gens-là peuvent-ils accomplir leur travail pendant Chabbat, sans transgresser l’interdit du *sekhar Chabbat*?
* Nous lirons les *halakhot* de 2 à 5, et nous écrirons au tableau les conditions à remplir pour travailler le Chabbat :
* Si c’est dans le but de sauver des vies (comme les médecins, les infirmières, et les forces de sécurité).
* Si une partie du travail a été effectué en semaine, le salaire de Chabbat est « absorbé » dans le salaire de la semaine.
* Si le travail répond aux besoins d’une *mitsva.*
* Nous répondrons aux questions de la fiche d’exercices, et nous laisserons du temps aux élèves pour qu’ils recopient du tableau les conditions à remplir pour ne pas transgresser l’interdit de « *sekhar Chabbat ».*

**Résumé - Astuce pour Chabbat**

* Nous dirons aux élèves : « Nous avons vu que Chabbat est un jour spécial et saint. Chacun de vous va maintenant prendre la parole pour dire ce qui l’aide à se souvenir que Chabbat a un caractère unique, et que c’est un jour particulièrement cher à son cœur. »
* Nous pourrons distribuer des papiers aux élèves, et chacun y écrira son idée. Puis nous récupérerons les papiers, nous les collerons sur du papier bristol, et nous les accrocherons dans la classe.

**Suggestions d’enseignement, d’explication par l’exemple, et de mise en application**

* Brainstorming
* Mise en scène
* Papiers où les élèves écriront des idées permettant de se souvenir du caractère précieux de Chabbat

**Valeurs à intégrer**

* Chabbat est un jour particulier, empli de sainteté. Au-delà des *halakhot,* il y a donc une ambiance de Chabbat et des éléments qui contribuent à cette ambiance.

Ceci une histoire vraie qui s’est produite il y a environ un siècle aux Pays-Bas. Ce récit a été écrit par le Rav M. Lehman, qui était à la fois Rav de communauté et écrivain. Rav Lehman fait donc le récit suivant :

Mon ami, M. Frenz, dirigeait une grande entreprise de confection de tapis dans la capitale néerlandaise, La Haye. Récemment, à l’âge de quatre-vingts ans, M. Frenz a confié la gestion de son entreprise à ses fils, mais il continue de veiller à la bonne marche de ses affaires.

Un vendredi soir d’hiver, la famille Frenz était en train de prendre son repas de Chabbat. La table était dressée avec goût, avec d’appétissants mets de Chabbat présentés dans de la belle vaisselle. Les membres de la maisonnée avaient déjà eu le temps de se délecter du délicieux repas, et la mélodie des *zemirot* de Chabbat emplissait la maison. Or soudain, l’employée de maison vint annoncer qu’un messager de la cour royale souhaitait parler à M. Frenz.

« Je suis désolé de vous interrompre, dit le messager en entrant dans la pièce. Je viens de la part de Sa Majesté, le prince Hendrick. Sa Majesté vous demande, M. Frenz, d’envoyer au palais cinq tapis de la forme et de la taille indiquées ici. Sa Majesté a besoin de ces tapis immédiatement, pour décorer la salle en l’honneur du spectacle de gala qui se tiendra ce soir au palais.

Sans hésiter une seconde, M. Frenz répondit :

* Je suis vraiment désolé, mais je ne peux satisfaire le souhait de Sa Majesté, car aujourd’hui est un jour saint pour les Juifs. Sa Majesté devra attendre jusqu’à demain soir, à la sortie de Chabbat.
* Mais les invités arrivent au palais aujourd’hui ! Le spectacle aura lieu en leur honneur ce soir ! répondit le messager.

Mr Frenz se leva de sa chaise et dit :

* Nous ne pouvons pas faire de commerce pendant Chabbat. Dites à Son Altesse que je suis profondément désolé. »

Le messager repartit, et les chants de Chabbat reprirent de plus belle.

La famille était toujours assise autour de la table, lorsque le messager du prince réapparut.

« Sa Majesté vous demande de lui faire parvenir les tapis demandés. Ils ne sont disponibles dans aucun autre magasin, et Sa Majesté en a absolument besoin. Si nous ne les recevons pas, l’organisation de la soirée au palais sera gravement perturbée.

Pendant un instant, il y eut un silence dans la pièce, puis M. Frenz répondit avec aplomb :

* Je ne peux que répéter ce que j’ai déjà dit : aujourd’hui, c’est Chabbat. Je suis vraiment désolé. Je ne peux pas satisfaire la demande de Sa Majesté. »

Immédiatement après le *Birkat Hamazone*, le messager apparut pour la troisième fois. Il apportait cette fois une lettre écrite de la main du prince, dont le contenu était le suivant :

Cher Monsieur Frenz !

J’ai besoin de ces tapis immédiatement. Je suis prêt pour cela à payer deux ou trois fois le prix. Si vous refusez cette fois encore, vous pouvez me rayer de la liste de vos clients.

Prince Hendrik

Après avoir lu la lettre, M. Frenz déclara au messager : « En raison de la sainteté du Chabbat, je ne peux pas répondre à Sa Majesté par écrit. Faites-lui donc part de ma réponse par oral :

Votre Majesté !

Bien que vous soyez un souverain puissant et respecté, et qu’il soit de mon devoir de vous écouter et d’accomplir votre volonté, il y a Quelqu’un au-dessus de tout : le Roi des rois, le Créateur du monde, et Il nous a ordonné de respecter Chabbat ! Je suis profondément désolé de perdre un client aussi noble et important que Votre Majesté, mais je ne peux pas faire autrement. Je ne transgresserai pas Chabbat !

Le messager repartit, et une discussion houleuse s’engagea dans la salle à manger. Le fils aîné pensait qu’il fallait envoyer les tapis sans en préciser le prix. Un autre fils proposa d’offrir une partie des tapis au prince. Tous savaient qu’ils étaient en train de perdre leur client le plus important, et l’avenir de leur entreprise leur paraissait désormais incertain.

La vieille grand-mère intervint alors, et dit :

« Enfin, les enfants ! Pourquoi faites-vous de la peine à votre père ? Hachem nous a envoyé une épreuve : celle d’observer le Chabbat. Ne regrettez pas cette perte financière ! Hachem subviendra à ce qui nous manque ! »

À Motsaé Chabbat, ils reçurent une missive leur annonçant : « M. Frenz est convoqué chez le prince lundi matin, à 10h00. » Quel était le but de cette convocation ? Cette question tourmentait toute la famille.

Le cœur lourd d’anxiété, M. Frenz se présenta au bureau du prince à l’heure convenue. Le prince le reçut avec les plus grands égards et lui dit : « Cher monsieur Frenz, pardonnez-moi pour tous ces désagréments. Laissez-moi vous raconter toute l’histoire : aucun spectacle n’était prévu au palais vendredi soir, mais l’estimé baron m’a rendu visite et la conversation a tourné autour des Juifs. Le baron a prétendu que les Juifs ne sont pas dignes de confiance et qu’ils sont cupides. Et il a ajouté : "Leur argent passe avant tout. Pour l’argent et l’or, les Juifs seraient prêts à vendre père et mère" ». « J’ai protesté et j’ai démenti ses propos en affirmant que les Juifs sont fidèles - fidèles aux lois de leur religion et fidèles aux lois de l’État. Nous avons donc décidé de vous mettre à l’épreuve, vous et votre famille. À trois reprises, nous vous avons envoyé un messager. J’étais content de voir que vous avez réussi ce test, et que vous n’avez pas « vendu » votre Chabbat pour des raisons de cupidité. Bien entendu, je continuerai à acheter tout ce qui m’est nécessaire dans votre magasin, et je ferai même en sorte que Sa Majesté le roi entende parler de votre entreprise ! »